



# Logiciels de fiscalité Open Line™

Nouveautés des versions 12.0.3 (avril 2019)

## ■ Nouveautés disponibles en Ligne PME, gamme PRO et Classic

### → Télétransmissions EDI TDFC au millésime 2019

Grâce à cette version, il est désormais possible de générer et de télétransmettre la déclaration de résultat au millésime 2019 à l'Administration Fiscale.

L'ouverture du portail EDI TDFC pour les déclarations au millésime 2019 est prévue au 03 avril 2019.

### → Sociétés Civiles Immobilières (SCI) : millésime 2019 disponible

Concernant la déclaration des SCI complète au millésime 2019, il faut choisir le modèle de liasse selon le mode de déclaration des données.

#### ■ Si télétransmission en EDI :

A compter de cette campagne fiscale, une seule version de la liasse 2072 est envoyée à l'Administration par la voie dématérialisée avec la procédure EDI-TDFC.

Cette version unifiée s'appelle 2072S 2072SA1 et 2072SA2, mais au niveau édition, il s'agit bien de la liasse 2072, 2072A1 et 2072A2.

Afin de simplifier la saisie, EBP propose uniquement de la liasse 2072.

Les formulaires ont été mis à jour pour le millésime 2019 suite à la fusion des modèles SCI/C et SCI/S.

Les deux modèles à utiliser sont les suivants :

- EBP 2019 SCI avec 2059-E
- EBP 2019 SCI avec 2072-E

#### ■ Si déclaration papier / agrément :

○ Les formulaires à utiliser sont :

- EBP 2019 SCI/C avec 2059-E - Agrément Laser
- EBP 2019 SCI/C avec 2072-E - Agrément Laser
- EBP 2019 SCI/S avec 2059-E - Agrément Laser
- EBP 2019 SCI/S avec 2072-E - Agrément Laser

## ■ Nouveautés disponibles en Ligne PME et gamme PRO

→ EDI paiement : millésime 2019 disponible

Il est désormais possible de générer et de télétransmettre les paiements du solde de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Les données EDI peuvent être télétransmises au millésime 2019.

L'ouverture du portail EDI CVAE est prévue au 03 avril 2019.

## ■ Nouveautés disponibles uniquement en Ligne PME

→ EDI Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) : millésime 2019 disponible

La télétransmission de la DSI au millésime 2019 est disponible. L'ouverture du portail EDI DSI est prévue le 02 avril 2019.

La date limite de dépôt de la DSI est, quant à elle, fixée au 07 juin 2019.

2019

### DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

ARTICLES L.114-12, L.131-6, L.136-3, R.115-5 ET  
D.642-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Une solution rapide, facile et gratuite : effectuez votre déclaration sociale des indépendants sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) le site officiel des déclarations sociales.

Cette obligation de déclaration en ligne concerne désormais tous les chefs d'entreprise indépendants (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) sans condition de seuil de revenu. En raison de l'obligation de déclarer par voie dématérialisée via [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), le formulaire papier ne sera plus pris en compte.

**POURQUOI CETTE DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS ?**

Vous avez exercé en 2018 une (ou plusieurs) activité(s) non salariée(s) non agricole(s) :

La **déclaration sociale des indépendants (DSI)** permet de collecter le revenu servant de base, pour les travailleurs indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS).

RETOURNEZ CET IMPRIMÉ REMPLI AVANT LE 07/06/2019.  
AFIN D'ÉVITER UNE PÉNALITÉ POUR DÉCLARATION TARDIVE ET LA TAXATION D'OFFICE DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SUR UNE BASE FORFAITAIRE.